



LA NEUVILLE-ROY

BULLETIN MUNICIPAL

DECEMBRE 2008

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 15 Décembre 2008 à 20h30

Le lundi 15 décembre 2008, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, Maire

Présents : Mrs, Mmes LAFFERRERE, MICHEL, VASSEUR, LEAL, LEFEBVRE, LEGROS, LESUEUR, LABBE, VALAT, KRAL, VAN VOOREN, SIX, BELLOY

Absents : Mme MARCEAU a donné procuration à M. VASSEUR, Mme GREVIN a donné procuration à M. LAFFERRERE

Secrétaire : Monsieur Guillaume LABBE

1/Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il propose qu'un point soit à ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative opération « Centre Bourg »

Monsieur LABBE est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du dernier procès - verbal.

Monsieur BELLOY donne lecture d'un courrier que lui a envoyé le Président du syndicat d'assainissement, M. Jacques POTELLE. Ce dernier lui fait part de son mécontentement à propos de son intervention lors du dernier conseil, retranscrit dans la délibération transmise à ce syndicat. M. BELLOY s'étonne d'être mis en cause et regrette ainsi d'être la cible. M. LAFFERRERE lui rétorque que son intervention lors du dernier conseil était justifiée et que le conseil municipal est un lieu d'échange, de mise en garde, de construction pour les intérêts de la Commune. Cependant, l'extrait de délibération transmise aux autorités concernées reprend les termes du procès-verbal de séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'Etat pour la dématérialisation des actes administratifs. Il propose que la commune signe cette convention et choisisse de travailler avec l'Adico qui a elle-même négociée avec Adullact pour tout le département ceci présenterait un coût moindre pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la dite convention

- prend note du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT,

- dit que la présente délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et présente la seconde délibération à prendre pour ce sujet ; l'inscription de la dépense.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 15décembre 2008 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au

contrôle de légalité dans le cadre du dispositif «ACTES»,
Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination «CertiNomis», valables 2 ans, moyennant un coût de 299 H.T.,
Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide l'acquisition d'un certificat électronique auprès de «Certinomis» et autorise le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,

- dit que le coût d'acquisition est de 299 H.T euros et que cette dépense sera inscrite au budget,

- dit que la délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité;

4/ Etude pour le RPC de la Neuville Roy

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec l'OPAC de l'Oise pour l'étude et l'aménagement du territoire de la commune au lieu dit « derrière l'église ». Dans ce cadre, une étude de programmiste doit être lancée, spécifique au Regroupement Scolaire Concentré. Cette étude fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie). Une consultation a été lancée dans les divers journaux et une société a été retenue.

Le Maire continue son exposé et l'objectif de l'étude :

La commune de La Neuville Roy a déposé un dossier de demande de subventions régionales au titre du FRAPP pour le projet cité en référence. Cette opération est inscrite dans le projet de programmation pluriannuelle du FRAPP 2006 – 2008 et nécessite un démarrage au 1er janvier 2009. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu le plan de financement ci après :

	ANNEE 2008	
	MONTANTS	%
Région (FRAPP)	22 576,90 €	70,00%
Commune	9 675,81 €	30,00%
Coût total TTC de l'étude	32 252,71 €	100,00%

Vu le calendrier de réalisation ci après :

- ➔ 19 Novembre 2008 - Avis d'appel public à la concurrence
- ➔ 10 décembre 2008 réception des propositions
- ➔ 15 décembre choix du candidat
- ➔ 01 décembre 2008 à fin février 2009 réalisation de l'étude

Le conseil municipal, à l'unanimité, **Sollicite** du Conseil Régional, le financement de cette étude, à hauteur de 70%, dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP). **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

5/ Décision modificative

Monsieur le Maire tient à préciser que dans le cadre de l'opération Bourg – Centre, des factures sont déjà engagées, notamment pour la consultation des entreprises pour l'étude du R.P.C.

Or, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur cette opération pour régler les factures courant janvier et février avant le vote du budget 2009 par le biais « des restes à réaliser ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget 2008 :

Crédits à ouvrir						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.		
Dépense	Invest.	21	21312	150	210	Bâtiments scolaires	33 000.00 €
						TOTAL	33 000.00 €
Crédits à Réduire						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.		
Dépense	Invest.	21	21312	71	305	Autres bâtiments publics	- 33 000.00 €
						TOTAL	- 33 000.00 €

6/ Révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis 2001, que de lourds travaux de mise en conformité ont été réalisés l'an passé. Il propose de réviser les montants de location et donne la parole à M. LEFEBVRE, adjoint responsable de la salle des fêtes.

Monsieur LEFEBVRE présente les propositions de prix. Il souhaite qu'une caution « nettoyage » d'un montant de 50 euros soit sollicitée lors de la réservation afin de compenser les heures de nettoyage passées par l'agent d'entretien lors de locations rendues impropres ainsi que des arrhes d'un montant de 50 euros, versées par les associations, qui seront encaissés lors de réservation non honorés. La location de la salle reste gratuite pour les associations lors de la réalisation de leur évènement.

M. VALAT trouve l'augmentation pour les habitants de la commune pour le deuxième jour disproportionnée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par treize voix Pour et deux Abstentions de mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2009 les modalités financières suivantes pour la location de la salle des fêtes de La Neuville-Roy :

		Habitant de La Neuville-Roy	Habitants extérieurs Entreprises
Vin d'honneur		120.00 €	160.00 €
Réception	1 ^{er} jour	190.00 €	280.00 €
	2 ^{ème} jour	90.00 €	100.00 €
Caution « Dégradation »		230.00 €	230.00 €
Caution « Nettoyage »		50.00 €	50.00 €
Arrhes pour association : 50.00 € (non encaissées si la réalisation de l'évènement a bien lieu)			

7/ Remembrement de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le dernier remembrement date des années 1955 – 1959 pour la commune. Aujourd'hui, des échanges de terres ont eu lieu, des chemins ruraux sont cultivés, des biens sans maîtres

existent. Monsieur le Maire donne la parole à M. MICHEL. Les délais de

réalisation des opérations d'aménagement foncier à compter de la décision du Conseil Général de lancer une opération sont de 4 à 5 ans. Le Conseil Général intervient en

totalité lorsque la commune n'a jamais été remembrée, au taux de 80 % si la commune a été remembrée il y a plus de 30 ans, pas de financement si la commune a été remembrée il y a moins

de 30 ans. La part non financée par le département est prise en charge par les propriétaires ou les exploitants agricoles qui peuvent se substituer à leurs propriétaires. Une majorité des propriétaires doivent donner leur accord (2/3 des propriétaires représentant 3/4 des superficies ou 3/4 des propriétaires représentant 2/3 des superficies.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général est, depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en application de la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, responsable des opérations d'aménagement foncier. Cette loi redéfinit l'aménagement foncier qui doit permettre :

- d'améliorer les conditions de l'exploitation agricole ou forestière mais également
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme et à la prévention des risques naturels majeurs.

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sont conduites, sous la responsabilité du département, par une commission communale d'aménagement foncier présidée par un commissaire-enquêteur et composée du maire et d'un conseiller municipal (+ 2 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal), de 3 exploitants, propriétaires ou preneurs en place (+ 2 suppléants) désignés par la chambre d'agriculture, de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis (+ 2 suppléants) élus par le conseil municipal, de 3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du conseil général dont 1 sur proposition du président de la chambre d'agriculture (+ suppléants), de 2 fonctionnaires désignés par le Président du conseil général (+ suppléant), d'un représentant du Président du conseil général (+ un suppléant) et d'un délégué du directeur des services fiscaux. Cette commission est instituée par le Conseil Général.

La demande constitution de cette commission émane du conseil municipal.

VU que la commune a précédemment été remerciée en 1955

VU l'état du parcellaire, le nombre d'îlots de culture, les échanges de culture, les biens sans maîtres

VU le document d'urbanisme de la commune

VU les projets communaux nécessitant une emprise foncière : Zone d'aménagement « Derrière l'église »)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE:

De solliciter le Conseil Général afin qu'il institue, conformément à l'article L.121-2 du code rural une commission communale d'aménagement foncier, en vue de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de La Neuville-Roy

M. BELLOY intervient pour rappeler aux membres du conseil municipal que lors du remembrement de la commune de Grandvillers aux Bois, la commune de La Neuville-Roy s'est vu spolie 8 ares de terrain parce que la vente n'était pas inscrite aux Hypothèques. Il s'agit d'un terrain donné à la commune lors de la dissolution de la société de chemin de fer qui exploitait le « tortillard ». Monsieur le Maire se dit surpris pensant cette affaire résolue. M. BELLOY demande que la commune prenne contact avec le cabinet chargé de ce remembrement : A.E.T. Saint Just en Chaussée et avec les Hypothèques situés à l'Hôtel des Impôts de Clermont.

8/Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- La population de La Neuville-Roy passera au 1^{er} janvier 2009 au nombre officiel de 1008 habitants suite au dernier recensement.
- Un repas sera organisé le vendredi 9 janvier 2009 au restaurant du Lion d'Or situé dans la commune avec le personnel et leur conjoint ainsi que les élus de la commune avec leur conjoint. Le prix du repas est de 14 euros par personne pour les élus. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître pour le 7 janvier au plus tard auprès de Monsieur le Maire
- Du manque de savoir-vivre de certains habitants de la commune et rappelle qu'un arrêté a été pris pour la divagation des chiens, pour la gestion des déchets des ordures ménagères (horaires de dépôt des sacs et poubelles sur la voirie), de la réglementation du code de la route (emprunt des sens interdits !), du

stationnement réglementé dans la Commune et surtout des problèmes de voisinage ! Plus personne ne supporte personne !

- Sur la situation des travaux :
- **Eglise** : l'appel d'offre a été constitué et l'ouverture des plis a été faite. Il reste deux lots à pourvoir (Electricité et Vitraux). Les entreprises ont jusqu'au 29 décembre 2008 pour répondre.
- **R.P.C** : Le cabinet pour l'étude de la zone « Derrière l'église » a été choisi : la société EGIS. Pour l'étude du RPC, la consultation est en cours.
- **Assainissement** : Le syndicat du Moulin s'est vu notifié la subvention de l'agence de l'Eau. Il reste la notification du Conseil Général qui tarde à venir, Pour permettre le démarrage des travaux.
- **LA Gayolle** : La consultation des entreprises a eu lieu. Le montant des travaux s'élève à 170 000.00 euros. Les travaux doivent commencer prochainement et se terminer en principe pour avril 2009. Le projet d'aménagement est consultable en mairie. Le maître d'œuvre, Patrick CHEVALIER de l'A.E.T. doit, début janvier 2009, proposer les ordres de services.
- Un logement rue Guillotin s'est libéré. Un état des lieux a été effectué en l'absence de l'ancien locataire parti sans laisser d'adresse. De lourds travaux doivent être entrepris avant de le remettre en location. Des devis de remise en état ont été demandés à diverses entreprises.
- Les décors de Noël ont été mis en place dans toute la commune. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à la décoration, les particuliers, les commerçants qui embellissent pour cette période de fête, le village..
- Les élections européennes se dérouleront certainement début juin 2009 (Un des deux premiers week-end). La date n'est pas arrêtée officiellement.
- Le concert de Noël, organisé par l'association des élus du quartier » a rencontré un vif succès. Il regrette le peu de spectateurs neuvillois.
- Le repas du C.C.A.S s'est déroulé voilà une semaine. Cette année, 68 personnes ont répondu à l'invitation de la commune. Plusieurs élus étaient présents auprès des

anciens lors de l'apéritif. Ce qui a été beaucoup apprécié.

- L'arbre de Noël se déroulera à la salle des fêtes de la commune le dimanche 21 décembre à 14h30. Tous les habitants sont invités à y assister. Le père Noël passera pour les plus jeunes enfants de la commune après un spectacle. Un goûter sera offert à tous les enfants de la commune scolarisés à La Neuville-Roy. Un « bon » sera remis par les enseignants à chaque enfant concerné.

- La course cycliste de l'Aronde se déroulera comme chaque année le 1^{er} mai 2009. Une subvention de 300.00 euros sera à verser à l'association organisatrice. Monsieur le Maire souhaite que cette course qui existe depuis plus de trente années puisse perdurer et attirer un public nombreux.

- La commune accueille depuis quelques jours un jeune stagiaire : Antoine FAUQUET au sein de l'équipe technique de la commune pour un stage en entreprise.

- Un nouveau magasin de lingerie fines et laines s'est ouvert rue de Paris.

- Le salon de coiffure a pris de l'extension au sein de ses murs.

- L'arrivée de nouveaux propriétaires au café tabac depuis près de deux mois a été remarquée.

- Il informe les membres du conseil qu'il a rencontré en présence de M. MICHEL, Mme LETOCART de la chambre de commerce. Il lui a fait part de différentes demandes des commerçants et des possibilités d'aides financières pour la réalisation de travaux.

- L'association des maires du quartier est en train de revoir les chemins de randonnée et demande aux diverses communes de relever les « points historiques » qui pourraient faire l'objet d'informations touristiques tout le long de ces chemins.

- Lors de la cérémonie du 8 mai 2009, une association de collectionneur de véhicules militaires participera et permettra d'attirer une foule encore plus nombreuse.

- Monsieur le Maire s'est rendu à l'invitation de M. MARINI à la rencontre du Président

la République, mercredi dernier à Compiègne.

- Les passeports, depuis le 1^{er} décembre ne sont plus délivrés en mairie de La Neuville-Roy. 26 communes de l'Oise ont été retenues. Les plus proches Saint-Just en Chaussée et Estrées Saint-Denis sont opérationnelles. Cependant chaque Isarien peut aller dans une de ces 26 communes. La liste des communes est affichée dans l'une des vitrines situées rue Neuve.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

- Monsieur MICHEL rend compte du déroulement du dernier conseil communautaire : l'adoption du règlement intérieur, l'aide financière pour l'obtention du BAF ou BAFD. le financement de l'association la « Recyclerie » et la prise en charge du personnel pour un budget annuel de 197 000 euros.

- Monsieur VASSEUR regrette l'annulation de l'organisation du marché de Noël à la dernière minute. Il se pose des questions sur l'organisation de la Kermesse des écoles pour juin 2009, du financement que l'association « les enfants d'abord » apporte à l'école, notamment pour les voyages scolaires de fin d'année, pour les classes de découvertes ou de mer. Qui va prendre en charge le financement déjà assez lourd pour le syndicat scolaire ? Ne va-t-on pas vers une annulation des ces activités ?

- Monsieur VASSEUR regrette de ne pas apparaître comme adjoint au maire dans la plaquette du Conseiller Général de Saint-Just en Chaussée.

- Madame LEAL informe que 101 colis ont été distribués samedi dernier par les membres du C.C.A.S auprès des personnes âgées de plus de 70 ans.

- Monsieur LEFEBVRE fait part des premières réactions à propos du site internet de la commune. Des améliorations sont intervenues déjà après les premières remarques. Un jeu concours pour découvrir ce site,

sera distribué avec le bulletin municipal de décembre 2009.

- Monsieur VALAT tient à informer une nouvelle fois la population de la nécessité, en cas d'urgence médicale d'appeler le 15. Un médecin orientera le patient sur les différentes actions à mener.

- À l'occasion de la sortie du bulletin annuel de la commune, il est proposé de mettre à jour l'annuaire pratique de la commune. : Un travail fastidieux à réaliser.

- M. VAN VOOREN informe que les déchetteries du Plateau Picard seront fermées le vendredi 2 janvier 2009. Par contre, elles accueilleront le public le samedi 3 janvier 2009 aux horaires habituels.

- Monsieur BELLOY tient à revenir sur l'emplacement d'un P.A.V Point d'Apport Volontaire annoncé lors du dernier conseil municipal. Pour lui, la situation géographique proposée n'est pas excellente : Route sinueuse, stationnement de camions, passage de matériel agricole, densité de population très faible. Il serait souhaitable de doubler l'apport volontaire situé rue du stade. Monsieur le Maire répond que ce point d'apport volontaire sera situé sur le domaine public de la commune, que la population située dans le rayon de cet emplacement représente toutefois un grand nombre de personnes. Il s'engage à interdire le stationnement des véhicules poids lourds à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelant aux membres du conseil municipal qu'ils sont là pour l'intérêt général, lève la séance à 23h00 et quitte la salle.

Horaires MAIRIE pour la période des fêtes

NOËL : mairie fermée du mercredi 24 décembre 12h00 au lundi 29 décembre 17h00.

Ouverture exceptionnelle le mercredi 24 décembre de 10h00 à 12h00

NOUVEL AN : mairie fermée du mercredi 31 décembre 12h00 au lundi 5 janvier 17h00

Ouverture exceptionnelle le mercredi 31 décembre de 10h00 à 12h00 :

Le 31 décembre :
dernier jour inscription
liste électorale !

**JOYEUSES FETES
A TOUS**